



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle du conseil, 567, chemin du Village, le mercredi, 10 avril 2019, à laquelle sont présents:

*Monsieur le conseiller Jean Dutil
Madame la conseillère Louise Cossette*

*Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin*

formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

118.04.19 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière de travaux de rapiéçage d'asphalte ;

CONSIDÉRANT l'estimé des coûts du contrat pour des travaux de rapiéçage d'asphalte, fondé sur l'historique des dernières années ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation lancé le 28 mars dernier auprès de huit fournisseurs potentiels ;

- Le Roy du pavage
- Pavage Laurentien
- Entreprises Guy Desjardins
- Sintra
- Asphalte Bélanger
- Pavage Sainte-Adèle
- Groupe Uni-Roc
- Pavages Multipro inc.

ATTENDU le Règlement (559-2018) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission dans les délais prescrits par le devis, soit :

- Asphalte Bélanger

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;



Municipalité de Morin-Heights
567, chemin du Village, Morin-Heights (Québec) J0R 1H0
municipalite@morinheights.com
Téléphone : 450 226-3232, poste 101
Télécopieur : 450 226-8786



Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

D'OCTROYER le contrat pour des travaux de rapiéçage d'asphalte à Asphalte Bélanger Inc. selon les diverses options pour la saison 2019 au prix indiqué au bordereau ;

QUE le directeur soit autorisé à signer le contrat et faire les paiements qui sont assujettis à l'estimation finale des quantités tel que prévu aux conditions du devis ;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution ;

CERTIFIÉE CONFORME LE 12 AVRIL 2019

Hugo Lépine
Directeur général et Secrétaire-trésorier